

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

-----  
SEANCE DU 21 AVRIL 2021

L'an 2021 et le 21 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DI VUOLO Michel, Maire.

-----  
Présents : DI VUOLO Michel, GONTIER Philippe, PASCAL Jean, BOYER Paul, BREMOND Jeannine, CAILLON Florence, DESCHANEL Michèle, GLOTH Gunther, JEANMOUGIN Denis, STAES Clothilde, DARLIX Justine.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

-----  
Objet : **VOTE TAUX IMPÔTS LOCAUX – N°2021-04-001**

Le Maire indique tout l'enjeu d'un budget municipal équilibré d'une part et en capacité d'assumer l'autofinancement de la section d'investissement d'autre part. Pour cela, le conseil municipal dispose principalement de la dotation globale de fonctionnement, attribuée par l'Etat, des revenus domaniaux issus principalement des loyers et du produit de l'impôt local. La nouveauté en 2021 consiste en la suppression totale de la taxe d'habitation, compensée par le transfert de la part départementale de foncier bâti écrêtée.

1

Pour le vote des taux des taxes foncières (bâti et non bâti), le Maire propose de poursuivre la ligne d'une augmentation modérée tous les ans, soit 3 % en 2021. Il propose donc de retenir les taux suivants pour les seuls impôts fonciers :

- Taxe foncière (bâti) : 25.31 % (taux 2020 communal : 5.80 %, + taux 2020 départemental : 18.78 %)

- Taxe foncière (non bâti) : 41.60 % (taux 2020 : 39.21 %)

Le produit attendu en 2021 s'élève à 18 556.00 € auxquels il y a lieu de rajouter des allocations compensatrices pour un montant de 231.00 €, à comparer avec un produit de 16 377 € en 2020.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les taux d'imposition applicable en 2021 aux deux taxes directes locales et adopte la proposition telle que présentée par le Maire.

\*\*\*\*\*

Objet : **CREATION OPERATIONS BUDGETAIRES – N°2021-04-001-A**

Le Maire rappelle la nouvelle organisation de la DDFIP mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec, d'une part, un service de gestion comptable mutualisé à l'échelle du Sud Ardèche et, d'autre part, un conseiller aux décideurs locaux à l'échelle des deux CDC du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans.

Dans le cadre de cette réorganisation, le CDL du territoire invite la Mairie à normaliser les opérations budgétaires d'investissement. Concrètement, il y a lieu d'ouvrir de nouvelles opérations pour les travaux de voirie (ancienne numérotation : 11 ; nouvelle numérotation : 111), de bâtiments (ancienne numérotation : 12 ; nouvelle numérotation : 112) et les acquisitions (ancienne numérotation : 13 ; nouvelle numérotation : 113).

Toutefois, des programmes engagés sur les exercices antérieurs sont toujours en cours notamment à travers des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes. Il y a donc lieu de prévoir 2021 comme une année de transition, comportant 6 opérations au lieu de 3.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

\*\*\*\*\*

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – N°2021-04-002**

Le Maire développe le projet du budget primitif pour l'année 2021 qui s'équilibre de la manière suivante, après intégration des résultats antérieurs et des affectations de résultats tels que votés après l'adoption du compte administratif 2020 :

- En section de fonctionnement : 215 502 € en recettes et dépenses ;
- En section d'investissement : 437 180 € en recettes et dépenses.

Il est proposé de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2021.

2

\*\*\*\*\*

**Objet : AMORTISSEMENT CONTRIBUTION INVESTISSEMENT SDIS 07 – N°2021-04-003**

Le Maire rappelle l'élaboration d'un projet de nouvelle caserne de sapeurs-pompiers porté depuis quelques années par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre d'un plan d'investissement généré par le Département. Au regard des règles spécifiques de financement des SDIS, associant collectivités locales et départementales, les communes concernées par le périmètre d'intervention des sapeurs-pompiers basés à Lablachère et Joyeuse ont accepté l'enjeu de co-financer un nouveau centre de secours commun.

Dans ce cadre, un premier appel à participation – à hauteur de 35 % – est émis en 2021. S'agissant d'une subvention d'équipement au bénéfice d'un établissement public tiers, le conseil municipal a inscrit cette participation au titre des dépenses d'investissement sur le budget 2021. En conséquence, il y a lieu de prévoir l'amortissement comptable correspondant et de déterminer la durée d'amortissement à pratiquer à partir de 2022.

Le Maire propose de retenir une durée d'amortissement de 10 ans. Dans la pratique, des durées d'amortissement distinctes ont été validées antérieurement par le conseil municipal sur les bases suivantes :

- 5 ans pour des études portées par d'autres collectivités (Sithère) ;
- 10 ans pour des contributions aux réseaux électriques (SDE 07) ou aménagement d'espaces extérieurs (commune de Payzac) ;
- 15 ans pour des travaux de « longue vie » (réseau d'eau potable, amortissable par la collectivité compétente sur plusieurs décennies).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition

sur 10 ans pour le nouveau centre de secours territorial.

\*\*\*\*\*

Objet : **CONSULTATION ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » - N° 2021-04-004**

Le Maire expose l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant la couverture des salaires versés en période de maladie des agents, en vertu de l'application des textes régissant le statut de droit public (statutaire ou contractuel). L'actuel contrat prend fin au 31 décembre 2021.

Il propose de recourir à un tel contrat, en mutualisant les risques, via une consultation organisée par le centre de gestion de la fonction publique Territoriale. En ce cas, la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des quatre dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : une durée de 4 ans à effet du 01/01/2022 et un régime de contrat par capitalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette proposition.

\*\*\*\*\*

Objet : **PRESENTATION RAPPORT CLECT « BIBLIOTHEQUES » – N°2021-04-005**

Le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dans le cadre de la prise de compétence « bibliothèques » par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

La saisine de cette commission intervient après la publication d'un rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif à la gestion municipale de Joyeuse, au travers duquel il est constaté que « *les transferts de compétences [entre communes et communauté] réalisés au cours de la période se sont écartés du principe de neutralité budgétaire, au détriment de la communauté de communes qui a dû se résoudre à accroître la pression fiscale.* »

En conséquence, la Communauté de Communes demande à la CLECT de constater ce fait et de remettre en débat les transferts financiers liés à la prise de compétence « bibliothèques » et, en l'occurrence, la charge financière liée à deux emplois transférés, recrutés antérieurement au transfert par la commune de Joyeuse d'une part et par le syndicat cantonal de Valgorge d'autre part, sujet sur lequel la CLECT s'est déjà prononcé en 2018 et 2019.

La nouvelle proposition, adoptée à la majorité par la CLECT du 9 mars dernier, pose pour principe de faire contribuer l'ensemble des communes au coût de ces postes. Or, si cela rétablit bien le principe de la neutralité budgétaire pour la communauté de communes, il n'en est rien pour la majorité des communes (13 sur 19) dont l'attribution de compensation se trouve modifiée par une charge nouvelle à laquelle elles ne contribuaient pas avant le transfert. Cette remise en cause de la neutralité budgétaire, au niveau de la commune de

Faugères, a un impact correspondant à 5.7 points de fiscalité, portant l'attribution négative versée par la commune à la communauté à 21.8 points de fiscalité.

En contrepartie, l'exécutif communautaire, par un courrier en date du 6 avril courant, fait valoir que « *la montée en puissance du service [bibliothèque] demande un effort financier supplémentaire essentiellement afin de créer un poste d'agent d'accueil (...) [afin de] mieux accompagner l'ensemble des bibliothèques en dégagant du temps de travail pour intervenir sur chaque site. Cet effort est indispensable pour maintenir le niveau de service apporté aux 13 bibliothèques et aux nombreux habitants de la Communauté de Communes malgré les nouvelles charges qui nous sont imposées. (...) C'est afin d'équilibrer son financement entre communes et Communautés de Communes que nous vous soumettons un nouveau mode de répartition de ces charges induisant un nouveau mode de calcul plus juste et équitable des attributions de compensation.* »

Au final, la réalité est que la compétence « bibliothèque » est intégralement dévolue à la communauté de communes et que celle-ci ne peut légalement prétendre à un financement communal pour la développer, au risque de compromettre la neutralité budgétaire des communes membres.

A travers le débat qui s'ensuit, le conseil municipal tient à affirmer son soutien au développement de l'accès à la culture via le réseau des bibliothèques et salue l'intention de l'exécutif communautaire en ce sens, mais sous réserve d'un strict respect des règles financières liées à l'exercice des compétences.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité – 2 votes « pour » (Philippe Gontier et Clothilde Staës), 7 votes « contre » (Michel Di Vuolo, Jean Pascal, Paul Boyer, Jeannine Bremond, Florence Caillon, Michèle Deschanel, Denis Jeanmougin) et 2 abstentions (Justine Darlix et Günter Gloth) - décide de rejeter la proposition de la CLECT telle que contenue dans son rapport du 9 mars 2021.

4

\*\*\*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Situation « employé de voirie »**

Le maire rappelle que l'employé de voirie en titre a débuté sa mission à Faugères en remplacement de l'ancien salarié de la commune. Il a d'abord effectué une première période en contrats de courte durée renouvelés puis en contrat à durée déterminée dès lors qu'il s'est retrouvé titulaire du poste. Aujourd'hui, à la date de renouvellement, la commune a le choix de proposer un nouveau CDD d'une durée maximum de 2 ans ou un CDI (contrat à durée indéterminée) de droit au bout de 6 ans de présence.

Le maire et l'adjoint aux travaux optent pour un CDI.

### **Organisation élections cantonales et régionales**

Le maire communique les dispositions transmises par le Préfet de l'Ardèche quant à l'organisation du double-scrutin départemental et régional des 20 et 27 juin 2021. En raison du contexte sanitaire, les membres des bureaux de vote devront soit être vaccinés contre la Covid soit détenteurs de tests négatifs de deux jours maximum.

Compte-tenu que deux bureaux de vote doivent être organisés de manière conjointe, le recours aux seuls conseillers municipaux s'avère insuffisant pour tenir ceux-ci.

Le maire propose de lancer un appel au volontariat aux citoyens, sachant que la Préfecture réserve des créneaux dans les centres de vaccination à cet effet.

### **Bilan « concertation citoyenne – Cœur de village »**

Le premier adjoint dresse le bilan de la concertation organisée autour d'un projet de tiers-lieu dans le cadre de l'opération « Cœur de village » engagée par le conseil municipal. La participation s'élève à 50% des habitants, ce qui est un très bon niveau. De plus, 40

habitants se déclarent intéressés pour participer à la synthèse de la concertation. Un tirage au sort a été réalisé pour constituer le groupe de travail en excluant tout élu municipal ou proche de ceux-ci. Le conseil municipal sera représenté par Michèle Deschanel et Philippe Gontier. Une première réunion aura lieu début mai.

#### **Restauration de « calades rurales »**

Le premier adjoint fait état d'un signalement de calade bouchée sous le hameau de La Charrière, sur l'ancien itinéraire des Faysses, sur un segment pour lequel l'évacuation des eaux pluviales se trouve détournée et génère un impact potentiel sur des murs restaurés voici quelques années dans le cadre d'une formation des agents techniques des communes par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Ce type de calades relève du domaine privé de la commune et ne peut être classé comme prioritaire en matière des travaux routiers. En conséquence, l'idée de l'organisation de journées citoyennes est proposée dès lors que les conditions sanitaires permettront de rassembler des groupes de volontaires.

#### **Réseau d'observation et de conservation de la châtaigne**

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints font état d'une initiative à laquelle ils ont pris part au cours d'une récente rencontre en visioconférence. Sous l'intitulé ROC-CHA est mis en place un « Réseau d'Observation et de Conservation in situ des variétés de Châtaignes et des savoirs traditionnels associés » financé par la Fondation de France.

Son objectif est de contribuer à la réappropriation d'une châtaigneraie de montagne robuste et productive. Dans la perspective d'une co-construction des connaissances, il est proposé de mettre en place un protocole pour faciliter la transmission des savoirs faïres locaux entre castanéiculteurs avec identification variétale, labellisation et géoréférencement des variétés. Dans ce cadre, un producteur faugérois est déjà référencé.

La commune possédant une unité foncière d'une dizaine d'hectares – de type forestier mixte, à base de châtaigniers -, elle pourrait s'inscrire dans cette démarche dans le cadre d'une action de reconquête de la châtaigneraie en lien avec le projet municipal d'installations agricoles.

5

Le Maire,  
Michel DI VUOLO